



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 41716

## Texte de la question

Suite aux dégâts provoqués par les tempêtes des 26 et 27 décembre dernier, les maires des communes rurales de Moselle sont inquiets quant à la poursuite des activités arboricoles fruitières. M. Jean-Marie Demange demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si, dans le souci d'aider les propriétaires de verger à restaurer ce patrimoine agricole, il envisage de prévoir, dans un prochain collectif budgétaire, une exonération des taxes sur le foncier non bâti, à charge pour l'Etat d'augmenter à due concurrence la dotation globale de fonctionnement de ces communes pour compenser leur perte de ressources.

## Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du premier alinéa du 1 du I de l'article 1517 du code général des impôts, il est procédé annuellement à la constatation des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties. Il en va de même pour les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement quand ils entraînent une modification de plus d'un dixième de la valeur locative. En application des dispositions de l'article 1406 du code général des impôts, les propriétaires sont tenus de déclarer à l'administration les changements de consistance ou d'affectation dans les quatre-vingt-dix jours de leur réalisation définitive. Les changements d'affectation sont susceptibles d'entraîner une modification du classement d'une propriété non bâtie. Dans ces conditions, il appartient donc aux propriétaires de vergers qui auraient subi des dommages importants et durables lors des intempéries de décembre 1999 d'informer le centre des impôts fonciers dont relèvent les propriétés sinistrées. Cette information peut être portée à la connaissance de l'administration à l'aide du formulaire 6704 IL disponible dans tous les centres des impôts fonciers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41716

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 février 2000, page 954

**Réponse publiée le :** 24 décembre 2001, page 7420